

Commission Electorale Indépendante – Comité Ambassade de Paris

Conformément à l'Article 25 du Code Electoral qui donne la composition du Comité sous-préfectoral, d'Arrondissement, d'Ambassade ou de Consulat au nombre de trente-un (31), à savoir :

- Un (1) Président (Personnalité neutre élue par les membres cités ci-après)
- Cinq (5) représentants des Pouvoirs Publics,
- Cinq (5) représentants de l'Opposition Démocratique,
- Cinq (5) représentants de la Majorité Présidentielle,
- Cinq (5) représentants des « Autres Partis »,
- Cinq (5) représentants de la Société Civile,

Dans le but d'organiser la désignation des cinq membres de la Société Civile devant faire partie du Comité Ambassade de Centrafrique à Paris, au sein de la Commission Electorale Indépendante, une grande assemblée d'élection est convoquée pour le :

Samedi 30 janvier 2010 de 14 à 17 heures.

Au 25 rue Lantiez,

75017 Paris

Métro ligne 13 – Arrêt Guy Moquet

Compte tenu du nombre des Bureaux de Vote en France (Paris, Lyon et Bordeaux), du Concept Genre et des intérêts de la Société Civile quant à son implication dans ce processus électoral, décrits dans les Articles 26, 27, 28 et 29, le comité d'organisation de la dite assemblée a retenu lors de la réunion du samedi 16 janvier 2010 en région parisienne, les points suivants :

-  Les candidatures des femmes sont fortement sollicitées,
-  Les candidats ne doivent appartenir à aucun parti politique, ni détenir une carte d'adhésion à un parti politique.
-  Les modalités de vote des membres de la Société Civile seront définies séance tenante.
-  **3 membres** de la Société Civile seront désignés pour **la région Ile de France** et ses alentours.
-  **1 membre** de la Société Civile sera désigné pour la région **Lyonnaise**. Les Centrafricains de Lyon et de ses alentours sont tenus de se faire représenter valablement au sein du groupe.
-  **1 membre** de la Société Civile sera désigné pour la région **Bordelaise**. Les Centrafricains de Bordeaux et de ses alentours sont tenus de se faire représenter valablement au sein du groupe.
-  A défaut d'une candidature de Lyon et/ou de Bordeaux et compte tenu du délai imparti, les 5 membres de la Société Civile seront désignés en Ile de France parmi lesquels deux seront attribués dans les régions concernées.

A l'issue de cette réunion, un procès verbal définitif et la liste de présence seront adressés à la Commission Electorale Indépendante à Bangui et publiés.

La Communauté Centrafricaine de France est priée de prendre part largement et activement à cette réunion pour désigner ses représentants et occuper les places qui lui sont attribuées au sein de la CEI-Comité Ambassade de Paris.

Le Comité d'Organisation.